

RAPPORT N° 92/4-06
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITIONS DE TERRAINS
AVEC L'ACCORD AMIABLE DES PROPRIETAIRES CONCERNES

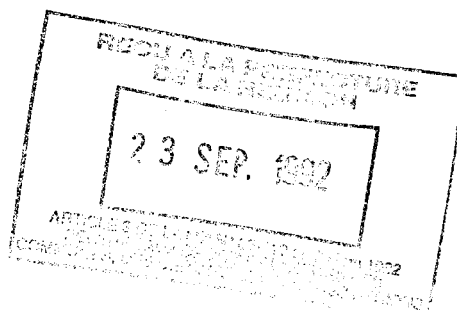
Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisitions de terrains (répertoriés en annexe) qui constitueront l'emprise du futur Collège de Bois-de-Nèfles pour lesquelles des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés et, en cas d'accord :

- d'accepter le dépassement de l'estimation des Domaines pour l'acquisition des terrains cadastrés section CS n° 620, n° 621 et n° 622, afin de débloquer la situation la plus rapidement possible pour permettre la réalisation du Collège ;
- de m'autoriser à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants ;
- de me dispenser, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-06
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

ACQUISITIONS DE TERRAINS
AVEC L'ACCORD AMIABLE DES PROPRIETAIRES CONCERNES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-06 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisitions de terrains (répertoriés en annexe) qui constitueront l'emprise du futur Collège de Bois-de-Nêfles.

ARTICLE 2

Accepte le dépassement de l'estimation des Domaines pour l'acquisition des terrains cadastrés section CS n° 620, n° 621 et n° 622, afin de débloquent la situation le plus rapidement possible pour permettre la réalisation du Collège.

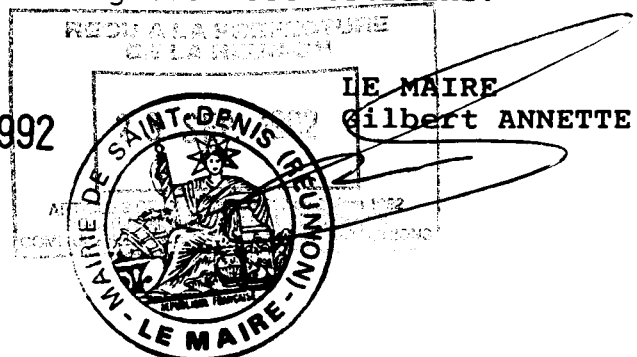
ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

ARTICLE 4

Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992



(Conseil Municipal du 12 septembre 1992)

RAPPORT / DELIBERATION N° 92/4-06

Références Cadastré	Superficies	Situations	Anciens propriétaires	Prix	Modalités d'acquisition	Buts d'acquisition	Imputations budgétaires
CS 615	2 377 m ²	Chemin des Pêcheurs Bois-de-Nêfles	Flavie ROCHEFEUILLE	244 F/m ² incluant les indem- nités de réemploi (conforme à l'esti- mation des Domaines)	Amiable	Construction du Collège de Bois-de- Nêfles	901-210
CS 620	2 378 m ²	Chemin des Pêcheurs Bois-de-Nêfles	Ghislaine ZAMORA née HOAREAU	244 F/m ² (supérieur de 26 % à l'avis des Domai- nes)	Amiable	Construction du Collège de Bois-de- Nêfles	901-210
CS 621	2 378 m ²	Chemin des Pêcheurs Bois-de-Nêfles	Joseph Franck HOARAU	244 F/m ² (supérieur de 26 % à l'avis des Domai- nes)	Amiable	Construction du Collège de Bois-de- Nêfles	901-210
CS 622	2 378 m ²	Chemin des Pêcheurs Bois-de-Nêfles	Joseph Max HOARAU	244 F/m ² (supérieur de 26 % à l'avis des Domai- nes)	Amiable	Construction du Collège de Bois-de- Nêfles	901-210

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 12 septembre 1992
et annexé à la Délibération n° 92/4-06

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

